

# **Office des professions du Québec**

## **Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées**

FEVRIER 2019

## **1. Introduction**

Le Plan d'action 2019-2022 de l'Office des professions du Québec est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Ce plan d'action permet d'officialiser l'engagement de l'Office des professions du Québec à l'égard des personnes handicapées, principalement en ce qui concerne le volet « services aux citoyens » qui consiste essentiellement à renseigner le public sur tous les aspects touchant le système professionnel.

## **2. Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité**

L'Office des professions du Québec est un organisme créé par le Code des professions (RLRQ, c. C-26), et qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Depuis le 1er janvier 2018, il est formé de sept membres nommés par le gouvernement.

L'Office est un organisme autre que budgétaire au sens de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001). Ce statut découle du fait que les activités de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels plutôt qu'au moyen de crédits apparaissant dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale.

### **Sa mission**

L'Office veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Il voit également à ce que les professions régies par ces ordres s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. Ainsi, l'Office, de concert avec les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à renforcer la confiance du public envers le système professionnel et ses institutions.

Pour réaliser sa mission, l'Office exerce les responsabilités suivantes :

- vérifie le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veille à leur application efficace;
- s'assure que les ordres détiennent et utilisent les moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, dont les mesures réglementaires prévues par la loi;
- voit à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi;

- veille à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseille le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue;
- assure la présence du public en nommant des administrateurs au sein du conseil d'administration de chacun des ordres professionnels.

Le poste de Commissaire à l'admission aux professions et le Bureau des présidents des conseils de discipline sont également constitués au sein de l'Office, respectivement en vertu des articles 16.9 et 115.1 du Code des professions

Au 31 mars 2019, l'Office des professions du Québec comptait 77 employés réguliers et occasionnels, dont 51 au bureau de Québec, situé au 800, place D'Youville, et 26 au bureau de Montréal, au 500, boulevard René-Lévesque Ouest. Les locaux occupés par l'Office sont sous entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI).

### **3. Engagement de l'organisation à réduire les obstacles**

L'Office intervient comme instance d'encadrement des ordres tout en cultivant avec eux, et avec le Conseil interprofessionnel du Québec, une relation de partenariat dans le développement du système professionnel.

En raison de la nature particulière des mandats qui lui sont dévolus, de la nécessité de concilier les intérêts parfois divergents des acteurs du système professionnel, et de sa mission de protection du public, l'Office a récemment adopté des valeurs fondées sur le courage, la collaboration, la cohérence et l'engagement.

La mission de l'Office et les valeurs qui en découlent rejoignent naturellement les principaux fondements de la politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, soit la protection de la personne et le droit à l'égalité.

Ainsi, certains gestes visant à réduire les obstacles aux personnes handicapées se sont imposés d'eux-mêmes au cours des années, et l'Office s'engage à poursuivre dans le même sens.

#### **4. Personne responsable du plan d'action**

C'est avec l'appui des dirigeants et l'implication de l'ensemble du personnel que la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action incombe au directeur des services administratifs, monsieur Jacques Laflamme. Ce dernier est également le coordonnateur de services aux personnes handicapées.

#### **5. Bilan des mesures prises au cours de la dernière période**

En matière de services directs à la population, le rôle de l'Office consiste à renseigner le public sur tous les aspects touchant le système professionnel, ses institutions et ses mécanismes de protection du public. C'est d'ailleurs le fondement de sa Déclaration de services aux citoyens.

##### **Accès aux documents et renseignements**

L'Office a diffusé sur son site Web plusieurs documents accessibles (format PDF ou HTML) :

- Le rapport annuel de gestion (selon le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable);
- Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- La Déclaration de services aux citoyens;
- Le Sommaire du Plan stratégique 2015-2019;
- Le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office ;
- Les recours que peuvent exercer les citoyens à l'égard d'un professionnel (forme schématique);
- Les communiqués.

De plus, tous les projets de règlements et les règlements récents, visés par le système professionnel, sont redirigés (URL externe) vers le site des Publications du Québec.

Il est à noter qu'aucune plainte ou demande particulière de la part de personnes handicapées n'a été adressée à l'Office, que ce soit à l'égard de l'accès à l'information, de documents ou du site Web.

## **Accès aux lieux physiques**

Rappelons que les locaux occupés par l'Office à Québec et à Montréal sont sous entente d'occupation avec la SQI. C'est cette dernière qui a la responsabilité de s'assurer du respect des exigences relatives à l'accessibilité aux édifices pour les personnes handicapées.

D'ailleurs, à l'intérieur de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, la SQI précise qu'à titre de responsable de la gestion du parc immobilier gouvernemental, elle est particulièrement interpellée par cette loi, puisque les locaux et les aménagements qu'elle fournit à sa clientèle gouvernementale doivent constituer un environnement physique qui facilite l'intégration des personnes handicapées, qu'elles soient employées de l'État ou bénéficiaires de services gouvernementaux.

Au cours des dernières années, certains obstacles ont été signalés à la SQI, notamment concernant les ascenseurs situés au 800, place D'Youville à Québec. En 2015 et 2016, le propriétaire de l'édifice a donc profité de travaux de réfection pour rendre les ascenseurs plus accessibles, entre autres, l'installation de panneaux bas, de touches en braille, une voix enregistrée, des voyants lumineux, etc.

En ce qui a trait à l'approvisionnement accessible, l'Office n'a acquis aucun bien qui pourrait présenter un obstacle aux personnes handicapées ayant recours à ses services.

## **Accès à l'égalité en emploi**

L'Office adhère aux objectifs visant à promouvoir l'intégration de groupes cibles afin que la diversité de la société québécoise soit reflétée dans la fonction publique. À ce jour, l'Office n'a pas eu l'opportunité de recruter une personne handicapée.

Le tableau suivant résume les actions prises au cours de la dernière période du plan d'action.

SUJETS	OBJECTIFS	ACTIONS MISES EN ŒUVRE
Accès aux documents et renseignements	Appliquer les normes d'un document téléchargeable	Plusieurs documents sont rendus accessibles à l'intérieur du site Web. Les règlements sont redirigés vers le site des Publications du Québec.
	Rendre disponibles les documents ou informations sur demande	Aucune plainte ou demande reçue
Accès aux lieux physiques	S'assurer que les édifices ne présentent pas d'obstacles majeurs	Aucun nouvel obstacle ajouté. Ascenseurs rendus plus accessibles.
	Acquérir des biens, équipements ou aménagements qui ne créent pas d'obstacles	Aucun nouveau bien acquis ne présente un obstacle
Accès à l'égalité en emploi	Favoriser l'embauche de personnes handicapées	Aucune personne handicapée n'a appliqué sur un poste.
	Favoriser le maintien en emploi de personnes handicapées	Aucune personne handicapée n'est en poste

## 6. Suivi de l'engagement apparaissant au PEG 2015-2019

Le 27 mai 2015, le Conseil des ministres a adopté le [Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux \(PEG\) visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité](#). L'Office des professions du Québec, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), est responsable de la mesure numéro 50 du PEG, laquelle est libellée comme suit :

*« Former un groupe de travail chargé d'analyser les impacts des recommandations et engagements proposés par l'Office des personnes handicapées du Québec à l'égard de l'Office des professions sur le système professionnel et sur son cadre législatif. Sur la base des conclusions de l'analyse, l'Office des professions procédera à une consultation auprès des 46 ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux responsabilités des ordres professionnels et de leurs membres à l'égard des personnes handicapées et, le cas échéant, sur des propositions de modifications législatives et réglementaires qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre des conclusions de ces travaux. »*

*Étapes :*

- *Création du groupe de travail*
- *Dépôt du rapport*
- *Consultations*
- *Modifications législatives, le cas échéant*
- *Début de la mise en œuvre*

L'Office n'a pas procédé à la consultation auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec comme l'engagement l'indique. L'Office explore actuellement d'autres avenues pour poursuivre ses travaux et pour proposer des alternatives à son engagement.

## 7. Mise à jour des mesures qui seront priorisées au cours de la période 2019-2022

L'Office a passé en revue les obstacles aux personnes handicapées et les mesures prises à ce jour, et convenu de poursuivre les efforts tels que présentés au tableau suivant.

SUJETS	OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES
Accès aux documents et renseignements	Inaccessibilité de certains documents dans le site Internet	Appliquer les normes d'un document téléchargeable	Recourir à des services externes pour le traitement de tout nouveau document	Nombre de documents répondant aux normes	Présidence et Direction des services administratifs	En continu
		Rendre disponibles les documents ou informations sur demande	Recourir à des services externes pour rendre les anciens documents accessibles	Nombre de demandes traitées	Direction des services administratifs	En continu
Accès aux lieux physiques	Accessibilité restreinte des lieux et services	S'assurer que les édifices ne présentent pas d'obstacles majeurs	Signaler à la SQI tout nouvel obstacle	Obstacles identifiés et signalés	Direction des services administratifs	En continu
		Acquérir des biens, équipements ou aménagements qui ne créent pas d'obstacles	Porter attention aux acquisitions qui pourraient présenter un obstacle	Aucun ajout d'obstacle en raison de nouvelles acquisitions	Direction des services administratifs	En continu
Accès à l'égalité en emploi	Accessibilité restreinte des emplois	Favoriser l'embauche de personnes handicapées	Inciter les gestionnaires à rencontrer en entrevue des personnes handicapées	Nombre de personnes handicapées recrutées	Direction des services administratifs	En continu
		Favoriser le maintien en emploi de personnes handicapées	S'assurer que le poste et les outils de travail soient adaptés	Nombre de postes et d'outils de travail adaptés	Direction des services administratifs	En continu



## 8. Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisation

Les demandes d'information, commentaires ou suggestions sur le plan d'action peuvent être adressées à :

Monsieur Jacques Laflamme

Directeur des services administratifs

Office des professions du Québec

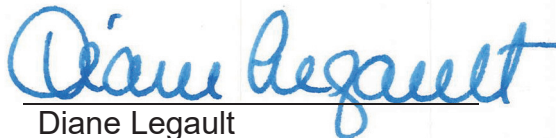
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 poste 342

Courriel : jacques.laflamme@opq.gouv.qc.ca

## 9. Adoption et diffusion du plan d'action

Le plan d'action 2019-2022 a été approuvé par la présidente de l'Office des professions du Québec, et au cours de la prochaine année, il sera rendu public sur son site Internet et diffusé auprès de l'ensemble du personnel.



Diane Legault  
Présidente